

# Statuts

---

## Article 1<sup>er</sup>

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901 ayant pour titre :

**Association du Bourg de Coupvray - Cadre de vie & Environnement  
AB2CVE**

## Article 2 Objet

L'association a pour objet la mise en œuvre de tous moyens disponibles pour la sauvegarde et l'amélioration du Cadre de vie des habitants des **quartiers bâti ancien de Coupvray** (UA et UB du PLU de 2012 constituant le Bourg).

Elle discute et utilise tous les moyens légaux pour s'opposer aux projets et aux réalisations susceptibles d'altérer les paysages, le patrimoine et la qualité de vie des habitants, la flore, la faune, de nuire à leur santé.

Elle mène les actions nécessaires à cette protection et promeut un urbanisme respectant les règles locales, nationales et internationales et les droits des riverains, notamment du point de vue de la tranquillité et de la sécurité de tous.

Elle est soucieuse de la, préservation des espaces naturels et des paysages des quartiers mais aussi de ceux qui sont limitrophes.

Elle lutte contre les risques, pollutions et nuisances engendrés notamment par les véhicules, équipements, ouvrages et aménagements publics ou privés susceptibles de concerner le cadre de vie, les espaces naturels avoisinants ou d'obérer la valeur du patrimoine des habitants, tout en étant soucieuse de préserver la mixité sociale.

Elle est favorable au développement des transports en commun, des liaisons douces et des moyens de communication rapides ou individuels.

L'association n'est ni politique, ni Confessionnelle, ni Philosophique.

## Article 3 Adresse

Son siège social est à 77700 COUPVRAY, à l'adresse du président en exercice, et sera référencé à la mairie de Coupvray. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

## Article 4 Adhésion

L'association se compose :

De membres. sont considérés comme tels, ceux qui ont pris l'engagement de participer aux activités et verser annuellement une cotisation fixée par le Bureau. Cette somme est due pour l'année à courir pour tout Membre admis à la date du 1<sup>er</sup> janvier ou s'inscrivant en cours d'année avant le 1<sup>er</sup> décembre, (l'inscription en décembre comptant pour l'année suivante).

Ces membres seront distingués entre :

1. les « concernés » dont l'habitat est situé à l'intérieur des zones UA et UB du PLU de 2012 désignés comme quartiers du Bourg, seuls les membres concernés ont un droit de vote dans les décisions les concernant selon présentation du bureau.
2. les membres Sympathisants vote soumis à cotisations supérieures à zéro.
3. Des membres d'honneur nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau et choisis parmi les anciens Membres et les personnes qui ont rendu des services à l'Association. Ils sont dispensés de tout versement et de toute prestation en nature.

Ces membres s'engagent à respecter les présents statuts.

## **Article 5 radiation**

La qualité de Membre se perd :

1. Par la démission signifiée au Bureau par courrier
2. Par décès.
3. Par radiation. Cette radiation peut être prononcée par le Bureau pour motif grave contraire aux présents statuts, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.
4. Pour non-paiement de la cotisation dans un délai de 10 mois après le début de l'année calendaire. Les Sympathisants devant renouveler leur désir de participation. .

En cas d'insuffisance de membres, il pourra être provoqué la dissolution de l'Association, une Assemblée Générale extraordinaire présidée par un membre « liquidateur » pourra effectuer toutes les démarches nécessaires, le solde éventuel des comptes sera transmis à une association ayant des objectifs compatibles avec ceux de celle-ci.

## **Article 6 Ressources**

Les ressources de l'association se composent :

1. Des cotisations versées par les Membres
2. Des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Europe, l'État ou les collectivités territoriales.
3. Des dons et participations

En tenant compte du but d'action dans l'Intérêt Général, de l'intention strict de respect d'une déontologie de rigueur démontré par l'institution d'une commission permanent d'éthique, ces ressources devraient donner droit à la possibilités dans certaines limites précisées dans la loi de pratiquer une restitution fiscale. Les attestations seront délivrées selon les normes.

Il est tenu à jour une comptabilité deniers par recettes et par dépenses et s'il u=y a lieu, une comptabilité matières.

## **Article 7 Bureau**

L'association est administrée par un Bureau. Lequel se compose de 4 membres exécutifs nommés pour deux ans par l'Assemblée Générale. (1 président, 1 vice-président, 1 secrétaire, 1 trésorier). Deux de ces postes peuvent être vacants pendant un maximum de 3 mois, les tâches sont alors assumées par les 2 désignés.

Les fonctions sont bénévoles, des remboursements de frais de déplacements peuvent être prévues lors d'organisation d'événements ou de représentation.

Les candidats au Bureau doivent être Membres de l'Association, majeurs et demeurer dans la commune.

Le remplacement des Membres sortants a lieu en Assemblée Générale, à la majorité absolue des Membres présents ou représentés dans la limite de 3 (trois) pouvoirs par personne . Les Membres sortants sont rééligibles. Les candidats se présentant au poste de Président ou trésorier doivent avoir été membre du bureau exécutif pendant une année au moins.

En cas de poste vacant suite à manque de candidat ou décès ou démission de membre du Bureau, celui-ci nomme provisoirement les membres complémentaires dont les fonctions expireront lors de l'Assemblée Générale suivante.

## **Article 8 Réunion du Bureau**

Le Bureau se réunit une fois par trimestre et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président à son initiative ou sur demande du quart au moins de de ses membres ou d'une majorité qualifiée (3/4) des membres à jour de leur cotisation au moment de la demande.

Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

## Article 9 Rôle du président

Le Président convoque les Assemblées Générales et le Bureau. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet, à savoir :

- Il a qualité pour ester en justice comme défenseur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du Bureau. Il peut former, dans les mêmes conditions tous les appels et pourvois. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Bureau.
- Il préside toutes les Assemblée. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président et en cas de maladie de ce dernier, par le membre le plus ancien du bureau et en cas d'égalité d'ancienneté, par le plus âgé.
- Au nom du Bureau, il est chargé de remplir les formalités de déclaration et publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet et par le décret et du 16 Aout1901.
- Il peut recevoir par délégation du Bureau ou d'un vote d'une AG un droit de négociation et signature dans le cadre strict d'une mission spécifique.
- Il a la signature du compte bancaire, mais la délègue au Trésorier.

## Article 10 Rôle du Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions des Assemblées Générales et toutes les écritures concernant le fonctionnement d l'Association (par ex. comptes rendus de réunion du Bureau), à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 Août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

## Article 11 Rôle de Trésorier

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tous les paiements et il ne peut aliéner les valeurs constituant le fond de réserve qu'avec l'autorisation du Bureau. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et soumet sa gestion pour accord à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Il peut déléguer les possibilités de paiement à tout membre du bureau

## Article 12 Les Assemblées Générales

L'assemblée Générale se compose de tous les Membres de l'Association, à quelque titre qu'ils soient affiliés . Ses décisions sont soumises au vote des électeurs qui doivent être membres Majeurs de

l'association. Ce vote a lieu à la majorité absolue des seuls Membres ayant versé une cotisation présents ou représentés dans la limite de 3 pouvoirs par personne. Ces décisions s'imposent à tous les membres.

Les Assemblées Générales sont Ordinaires ou Extra-ordinaires . Elles sont présidées ainsi qu'il est dit à l'article 9.

Pour toutes les Assemblées, les convocations doivent être envoyées au moins quinze Jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour. Elles peuvent être tenues hors présentiel, mais les inscriptions doivent être effectuées au plus tard la veille à 18h, chaque membre distant est considéré comme fournisseur d'un pouvoir à un membre présent correspondant.

Les sujets mis à l'ordre du jour par le Bureau pourront être soumis au vote de l'Assemblée , De plus, toute proposition de sujet déposée au secrétariat du Bureau, au moins quatre semaines avant la réunion et portant la signature d'au moins deux membres, sera mise à l'ordre du jour et pourra être soumise au vote de L'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est la seule compétente pour modifier les statuts, elle peut ordonner la prorogation ou la dissolution de l'Association, ou sa fusion avec toutes autres associations poursuivant un but analogue, ou son affiliation à toute union d'associations. Dans ces deux derniers cas la nouvelle Association comprendra au minimum 4 (quatre) Membres de la présente Association.

Un procès-verbal de chaque Assemblée sera établi et signé par les membres du Bureau présents à la délibération. Ces procès-verbaux constatent les membres présents et les décomptes des décisions.

## **Article 13 L'assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée ordinaire se réunit une fois par an.

Cette assemblée annuelle reçoit le compte rendu des travaux du bureau et les comptes de l'année écoulée présentée par le trésorier, elle statue sur leur approbation. Elle évalue et enregistre les rapports des commissions éventuelles et celui de la commission permanente d'éthique. Elle peut désigner un ou plusieurs commissaires hors du Bureau pour contrôler les comptes. Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association, donne toutes autorisations au Bureau, au Président et au Trésorier, pour effectuer toutes opérations rentrant dans l'objet de l'Association et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi de 1901, pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants. Elle peut aussi voter un budget prévisionnel pour l'année à venir présenté par le trésorier.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Annuelle sont votées à main levée, à la majorité absolue des Membres « concernés » présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé par le Bureau ou est de droit s'il est réclamé par un membre.

## **Article 14 L'assemblée Générale Extra-Ordinaire**

L'Assemblée Générale Extra-ordinaire peut être convoquée, en cas de circonstances exceptionnelles par le Président, sur avis conforme du Bureau ou sur demande écrite d'un cinquième au moins des Membres de l'Association, déposée au secrétariat ; en ce dernier cas, la réunion doit avoir lieu dans les trente jours qui suivent le dépôt de la demande au secrétariat.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises.

## **Article 15 des Commissions**

Certains sujets nécessitant pour être présentés au Bureau, puis pour prise de décision par les assemblées, des approfondissements et un travail d'écriture délicat, il pourra être décidé de réunir les membres compétents dans des Commissions, permanentes ou temporaires. Chaque Commission sera constituée sur présentation du président en Assemblée avec sa raison d'être, sa mission, et ses règles de recrutement et de fonctionnement.

Une commission permanente sera chargée de la définition, de la surveillance et du contrôle de règles d'éthique, celles ci comporteront la vérification du respect de règles RGPD dans les contacts numérisés. Ceci pour le comportement de l'Association et de ses membres, mais également des organes interlocuteurs obligés de l'Association. Son rapporteur ne devra pas être membre du bureau, il pourra être recherché dans des personnalités hors de l'Association elle-même, il sera tenu d'établir un rapport annuel qu'il présentera lors de l'Assemblée annuelle.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, à COUPVRAY, le 15 Décembre 2020.

Le président

Le secrétaire